

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SENSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI**

**DISPOSITIF PROCH'EMPLOI - PORTAGE DE LA PLATEFORME  
TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-  
BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LA PÉRIODE 2026-2028 ET SIGNATURE  
DE LA CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.  
Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Lors de la séance plénière du 27 novembre 2025, les Elus de la Région ont reconduit pour la période 2026 – 2028 le cadre d'intervention et la convention pluri annuelle d'objectifs du dispositif Plateformes Territoriales Proch'emploi Entreprises

Depuis 2014, une plateforme territoriale Proch'emploi est active sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le cadre d'intervention voté par la Région Hauts-de-France prévoit une déclinaison de l'action des plateformes Proch'emploi autour de 4 axes stratégiques :

- relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements.

- collecte et valorisation des offres « cachées » : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires.

- accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés.

- animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire.

Cette plateforme est subventionnée à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement par la Région Hauts-de-France (136 000 euros maximum par plateforme et par an pour 3 ETP).

Afin de poursuivre les actions engagées depuis de nombreuses années et suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'emploi pour la période 2026 – 2028,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le dépôt annuel de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'emploi pour la période 2026 – 2028.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

**AUTORISE** le dépôt annuel de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **13 FEV. 2026**  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,



**DUBY Sophie**





Région  
Hauts-de-France

N° 15006980

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
PLATEFORME TERRITORIALE PROCH'EMPLOI ENTREPRISES  
ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Années 2026 à 2028

**Entre**

La Région Hauts-de-France, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,  
N° de SIRET : 200 053 742 00017  
ci-après dénommée « la Région »,  
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional  
d'une part,

**Et**

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, 100 avenue de Londres  
à Béthune,  
N° SIRET : 20007246000013  
Ci-après dénommé « la structure porteuse »,  
représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président  
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Face aux tensions persistantes sur le marché du travail régional, la Région Hauts-de-France réaffirme son engagement auprès des entreprises et des habitants, en favorisant le rapprochement entre employeurs et demandeurs d'emploi. Elle déploie à ce titre une politique volontariste d'appui à l'emploi et au tissu économique local, notamment à travers les Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises.

Ces plateformes s'intègrent dans un écosystème territorial en synergie avec les acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique. Elles participent pleinement à la dynamique partenariale renforcée par la loi pour le Plein Emploi, en contribuant à rendre visible le marché du travail. Il est ainsi rappelé que France Travail ne pourvoit actuellement que 24 % des offres, soulignant la nécessité d'une action complémentaire territorialisée.

Le dispositif répond aux enjeux définis dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que ceux du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Les plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises accompagnent sur le volet RH les TPE/PME face aux transitions écologique, énergétique, sociale et sociétale. Elles participent à anticiper les compétences et les évolutions des métiers, en lien avec les besoins émergents des filières stratégiques régionales. Elles soutiennent et renforcent l'attractivité des entreprises en valorisant leur marque employeur responsable. Enfin, elles constituent un levier concret pour connecter acteurs économiques, filières et formations, et ainsi contribuer au développement durable et inclusif de la région.

Cette opération répond aux objectifs Rev3 de formation, d'anticipation des compétences et de développement des filières d'avenir.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention de la structure porteuse, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans le fonctionnement d'une Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, ainsi que les engagements réciproques de la Région et de ladite structure sur la période 2026-2028.

La structure porteuse met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les missions de la plateforme dans le respect de son objet statutaire. Elle mobilise à cette fin les moyens humains et matériels nécessaires.

La Région s'engage, dans le cadre de sa politique emploi, à soutenir financièrement les programmes annuels d'actions, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période 2026-2028. Elle entre en vigueur à compter de sa réception par la Région et prend fin avec l'expiration de la convention annuelle d'application de l'année 2028.

### **Article 3 - Engagements de la structure porteuse**

La finalité des Plateformes Territoriales Proch'Emploi Entreprises est de fournir un service de proximité, personnalisé et adapté aux réalités de chaque territoire ainsi qu'à la diversité des entreprises qui y sont implantées. S'appuyant sur des équipes ancrées localement, en lien direct avec les entreprises, et plus particulièrement les TPE/PME, les plateformes accompagnent ces dernières dans la rédaction des offres d'emploi, le sourcing, la présélection de candidats, le montage de parcours de formation et la valorisation de leur marque employeur.

L'objectif final est double : satisfaire les besoins des entreprises en matière de recrutement tout en facilitant l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en apportant des réponses concrètes et adaptées aux besoins de main-d'œuvre des territoires.

### 3.1 – Portage technique et financier

La structure porteuse assume le portage administratif, technique et financier de la plateforme. Elle gère les contrats de travail, assure la coordination de l'équipe et veille à la conformité des actions engagées avec les attendus du dispositif. Une plateforme est composée d'un responsable plateforme et d'un ou plusieurs assistants en fonction du montant de la subvention. Les membres de l'équipe (responsable de plateforme et un plusieurs assistants) sont affectés à temps plein aux missions de la plateforme, telles que précisées à l'article 3.3. Tout changement devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction de l'emploi et les recrutements se font en concertation avec la Région qui sera associée à la sélection.

La Région a défini le périmètre d'intervention géographique de chaque plateforme afin de couvrir le maximum d'EPCI. La structure porteuse s'engage à maintenir l'action de la plateforme sur l'ensemble du territoire défini ci-dessous et ne pourra être modifié :

CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La convention est établie uniquement entre la Région et la structure Porteuse. Si d'autres acteurs souhaitent participer au financement de la plateforme, la structure porteuse se chargera de conventionner avec les autres financeurs. Les représentants des partenaires financiers pourront être associés à la Co-présidence de la Plateforme.

Pour optimiser l'action de la plateforme, son installation au cœur de la vie économique du territoire d'intervention est fortement souhaitée. Il pourra si nécessaire être différent de la structure porteuse. Dans ce cas une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la structure porteuse et la structure d'hébergement.

Le lieu d'hébergement de la plateforme est identifié dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à Centre Jean Monnet - 1 avenue de Paris, Entrée Yorkshire - 4ème étage 62400 BETHUNE.

Toute modification sera soumise à l'accord écrit du Président de Région et donnera lieu à un avenant.

### 3.2 – Les attendus de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises

Sur sa proposition, et en accord avec la Région, la structure porteuse s'engage sur la période de la convention dans la réalisation des attendus suivants, telles que définies dans la délibération cadre relative à l'adoption du nouveau cadre d'intervention des plateformes territoriales Proch'Emploi Entreprises et ses prochaines modifications. La structure porteuse veillera à la cohérence des actions engagées avec les priorités régionales retenues à travers les quatre axes opérationnels suivants :

**Axe 1 : Relation directe avec les entreprises :** Être au contact régulier des entreprises, en particulier des TPE/PME, pour identifier leurs besoins en terme RH et leur apporter un accompagnement de proximité sur mesure. Accompagner les entreprises à renforcer leur attractivité pour attirer les talents et fidéliser les collaborateurs.

**Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées :** Recueillir prioritairement les offres non diffusées auprès des autres partenaires de l'emploi, afin d'élargir les opportunités disponibles pour les demandeurs d'emploi et être complémentaire vis-à-vis nos partenaires de l'emploi.

**Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation :** Proposer aux entreprises des solutions adaptées : formations ciblées, présélection de candidats, recrutements innovants... Assurer une mise en relation réactive et

précise avec une attention particulière aux publics prioritaires (jeunes, seniors, handicap, QPV, licenciements économiques et les sortants de formation). Organiser les conditions favorables du sourcing candidats en expérimentant aussi de nouvelles approches et favoriser les rencontres entre publics à la recherche d'emploi et entreprise.

**Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique :** Animer un réseau de chefs d'entreprise, sensibiliser à la marque employeur et promouvoir les dispositifs régionaux en lien avec les filières stratégiques. Présenter également l'offre régionale auprès des consulaires et des organisations patronales pour renforcer la visibilité et la diffusion.

Afin de décliner les axes opérationnels de la Plateforme Territoriale Proch'Emploi Entreprises, la structure porteuse devra veiller à ce que l'activité de la plateforme s'articule avec :

- Les entreprises et plus particulièrement les TPE/PME
- Les acteurs économiques présents sur le territoire et qui accompagnent les projets d'entreprises dans leur création et leur développement
- France Travail opérateur pivot du Réseau pour l'emploi, coordinateur des outils communs et du suivi des parcours ainsi que tous les autres acteurs référents des publics (Missions locales, CAP Emploi, Départements, APEC, Organismes de l'insertion par l'activité économique SIAE,...)
- Les cabinets de reclassement qui accompagnent les publics en licenciement économique
- Les acteurs de l'orientation et de la formation qui réalisent l'ingénierie de formation et qui sont en capacité de mobiliser différents financements de formation ou de proposer des publics en sortants de formation (Proch'Info formation, France Travail, OPCO, Organismes de formation...)
- Sa gouvernance Locale
- Les équipes de la Direction de l'Emploi de la Région
- Les autres directions de la Région Hauts-de-France

La Plateforme pourra également être sollicitée par la Région afin d'apporter son accompagnement RH sur des sujets relevant de l'objet de la présente convention, tels que le numéro vert Proch'Emploi, l'implantation ou le développement d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement financier régional, le suivi des situations de défaillance d'entreprises, ainsi que la participation à des événements locaux ou régionaux dont la Région est organisatrice ou partenaire.

### 3.3 – Les missions du responsable de la plateforme et des assistants

Sous l'autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence, les missions de l'équipe de la plateforme doivent permettre de décliner les axes opérationnels attendus. Concernant les missions attendues de l'équipe plateforme, elles se limitent à celles présentées dans l'annexe A et la structure porteuse s'engage à respecter les points qui sont détaillées dans cette même annexe.

La structure porteuse s'assurera que l'équipe plateforme saisisse régulièrement toute son activité dans l'outil informatique dédié à Proch'Emploi – « SI Proch'Emploi » (saisie des offres d'emploi et du suivi des offres, des candidatures reçues, des visites et contacts des entreprises, des manifestations organisées...).

Chaque début de mois un bilan de l'activité sera transmis automatiquement au responsable de la structure porteuse, au responsable de la plateforme ainsi qu'à la coprésidence. Les indicateurs sont définis dans l'annexe B à cette convention.

La Direction de l'Emploi organisera, à l'échelle régionale, des temps d'échange auxquels les équipes de la Plateforme s'engagent à participer. La présence des responsables de plateforme ainsi que des assistants est expressément attendue lors de ces temps de travail collectifs.

### 3.4- Déclinaison annuelle des axes opérationnels

La structure porteuse présentera chaque année à la Région une demande de subvention.

La qualité du dossier déposé en adéquation avec les axes opérationnels et avec les objectifs qui seront fixés de manière réaliste par la structure porteuse, tout en reflétant un niveau d'exigence cohérent avec les enjeux du projet, seront des éléments d'appréciation importants de la demande de subvention.

Ces demandes dématérialisées, via la plateforme régionale des aides <https://aides.hautsdefrance.fr> comprendront, outre les pièces sollicitées par l'outil informatique au moment de la demande, les pièces ci-après :

- Un programme d'actions en déclinaison des axes attendus mentionnés ci-dessus et répondant aux indicateurs
- Le budget prévisionnel
- Le renseignement des indicateurs mentionnés dans l'annexe B de la convention, prévus pour l'année n
- Un bilan (qualitatif et quantitatif) synthétique des actions menées en année n - 1,

Sur ces bases, la Région établira les conventions financières annuelles d'application.

### 3.3 - Suivi annuel de la mise en œuvre des attendus

Afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des actions, la structure porteuse s'engage à :

- S'assurer que les indicateurs définis à l'annexe B sont renseignés chaque année dans le SI Proch'Emploi avec l'édition du tableau de bord,
- Organiser obligatoirement, à minima, deux réunions annuelles (bilan intermédiaire et bilan final) afin de réaliser une restitution des actions concernées entre la structure porteuse et la Région pour chaque demande de subvention,
- Tenir la Région informée de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention et de tout retard significatif dans le déroulement de l'atteinte des indicateurs.

Dans le cas où un axe prévu par la présente convention ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avisera la Région dans les meilleurs délais

### 3.4 - Gouvernance locale

Le pilotage stratégique de la plateforme est assuré par une gouvernance : la Coprésidence. Celle-ci se réunit au minimum trois fois par an. Elle pilote les orientations stratégiques, le plan d'action annuel conformément aux attendus de l'article 3.2 et veille à la réalisation des indicateurs fixés. Elle est composée des Coprésidents de la plateforme:

- L'élu représentant le territoire, chef de file politique et garant de la mobilisation des acteurs,
- Le Président du Conseil régional ou son représentant.
- Le ou les chefs d'entreprise, reconnu(s) par ses pairs et emblématique de la volonté d'engagement du monde économique pour l'emploi,
- Le représentant de la Direction de l'emploi

Les coprésidences sont formellement convoquées par la structure porteuse en tenant compte des disponibilités des coprésidents et de l'interlocuteur de la direction de l'emploi de la Région, au moins 8 jours à l'avance, avec ordre du jour et documents préparatoires.

En cas de difficulté rencontrées par la plateforme dans la mise en œuvre des attendus, cette coprésidence pourra se réunir à la demande de la Région ou de la structure porteuse

La plateforme devra organiser à l'échelle de son territoire, les modalités permettant la rencontre avec les partenaires de l'emploi et partenaires économiques afin de partager sur l'activité de la plateforme et de rechercher une meilleure collaboration pour répondre aux besoins des entreprises. La forme et la fréquence de ces rencontres seront discutées et validées lors des coprésidences.

### 3.5 - Communication

Toute communication externe mentionnera explicitement le soutien de la Région Hauts-de-France. La charte graphique de Proch'Emploi doit apparaître dans les signature mail des équipes plateformes. Le logo de la Région sous format numérique et/ou sous forme papier, ainsi que la charte graphique de Proch'Emploi devront être systématiquement intégrés dans toute communication.

La structure porteuse s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La plateforme devra utiliser au quotidien sa boîte mail générique @prochemploi.fr sur laquelle la Région communique auprès des entreprises et sur laquelle la direction de l'emploi transmet les informations pour l'animation du réseau des Plateformes.

## **Article 4 - Engagements de la Région Hauts-de-France**

### 4.1 - Participation régionale aux dépenses de fonctionnement de la structure porteuse

La Région accordera, sous réserve du vote des crédits correspondants, son soutien aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions établis en déclinaison des axes opérationnels définis par la présente convention qui couvre la période 2026 à 2028.

Les dépenses éligibles/subventionnables sont :

- Les salaires et charges des personnes participant au fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'emploi Entreprises
- Les frais de déplacements
- Les frais de restauration
- Les frais de téléphone portable
- Les frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe plateforme
- Les dépenses d'information et de communication
- Les dépenses liées à l'organisation de prestations collectives à l'attention des entreprises

#### 4.2 - Montant de la subvention régionale

Chaque année, l'engagement financier de la Région devra être soumis à l'organe délibérant et fera l'objet d'une décision spécifique transcrise dans une convention d'application financière annuelle précisant le programme d'actions de l'année et le montant et modalités de versement des subventions par la Région.

Le financement de la plateforme sera assuré par la Région sur l'ensemble des dépenses subventionnables (80 % du coût total du projet maximum) et par le territoire (20 % minimum du coût total du projet). Le montant total de la subvention sera fixé en fonction du nombre d'équivalent temps plein.

L'intervention régionale est plafonnée en fonction du nombre d'ETP :

- 60 000 € maxi par plateforme et par an pour 1 ETP
- 100 000 € maxi par plateforme et par an pour 2 ETP.
- 136 000 € maxi par plateforme et par an pour 3 ETP.
- Pour un territoire de plus de 600 000 habitants et de 50 000 entreprises, le montant pourra être porté à 188 000€ maxi par plateforme et par an.

Le taux d'intervention régional est calculé sur la base des seules dépenses réelles effectivement rattachées à l'exercice comptable correspondant au programme d'actions présenté, à l'exclusion de toutes dotations (ex : dotations aux amortissements), provisions (ex : provisions pour risques), charges exceptionnelles, dépenses imprévues, frais financiers, impôts, taxes (sauf celles sur les salaires) et mises à disposition gratuites valorisées (ex : bénévolat valorisé).

Les modalités de gestion financière étant attachées aux conventions financières annuelles d'application, il n'y a pas d'obligations comptables particulières liées à la présente convention. Pour autant, la validité de la convention pluriannuelle d'objectifs est indissociable de l'exécution des obligations des conventions financières annuelles d'application. Si ces obligations n'étaient pas respectées, elles rendraient de fait inopérante la bonne réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs elle-même.

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission du bilan annuel, au renseignement complet du SI Proch'Emploi et au respect des obligations de communication et elle est aussi subordonnée à la déclinaison effective des axes attendus décrites dans la présente convention.

En cas de non-exécution totale ou partielle des engagements prévus, la Région pourra :

- Réduire le montant de la subvention en proportion des axes effectivement réalisés,
- Suspendre le versement du solde,
- Et, le cas échéant, demander leversement des sommes indûment perçues par émission d'un titre de recette.

#### **Article 5 – Evaluation finale**

Une évaluation finale de la mise en œuvre du programme et de la réalisation des axes opérationnels définis dans la présente convention sera présentée à la Région par la structure porteuse.

Les évaluations quantitative et qualitative finales seront élaborées sur la base des bilans annuels de la structure porteuse, comprenant le tableau de bord des indicateurs figurant en annexe. Elles consisteront en une synthèse et une analyse critique des résultats obtenus sur les 3 années au regard des engagements pris par la structure porteuse dans la présente convention :

- conformité des actions vis-à-vis des objectifs définis,

- atteinte des objectifs,
- impact des actions menées,
- impact des actions menées afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines et en conformité avec le respect du CER,
- réflexion sur les perspectives d'évolution pour les années à venir, incluant les évolutions à intégrer à une éventuelle nouvelle convention d'objectifs.

Dans les six mois précédant l'expiration de la présente convention, les signataires conviennent de se réunir pour étudier son évaluation finale et son éventuel renouvellement.

## **Article 6 – Contrôle de la Région**

La structure porteuse s'engage à faciliter tout contrôle sur pièce et/ou sur place par la Région de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Région pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile.

La structure porteuse devra informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts, et/ou la composition de ses instances.

Sur simple demande de la Région, la structure porteuse devra communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la structure porteuse s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions des Conseils d'Administration, ainsi que la composition des Conseils d'Administration et des Bureaux.

## **Article 7 - Avenant à la convention**

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, la modifier par avenant.

## **Article 8 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation finale prévue à l'article 5.

## **Article 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs souscrits dans le cadre de la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

## **Article 10 - Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

## Article 11 - Annexes

Les annexes techniques suivantes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe A : Fiche des postes types
- Annexe B : Tableau des indicateurs

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Xavier BERTRAND".

Xavier BERTRAND

Président

Fait à Béthune cedex, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Béthune Bruay Artois Lys Romane,

Olivier GACQUERRE

Président

(Cachet de l'organisme)

## ANNEXE A – FICHE DE POSTE TYPE DES MEMBRES DE L’ÉQUIPE D’UNE PLATEFORME TERRITORIALE PROCH’EMPLOI ENTREPRISES

### I. GÉNÉRALITÉS

**Intitulé du poste :** Responsable de Plateforme / Assistant Plateforme Proch’Emploi Entreprises

**Position hiérarchique :** Sous l’autorité de la structure porteuse et en lien avec la coprésidence de la Plateforme

**Affectation :** Plateforme Territoriale Proch’Emploi Entreprises de [nom du territoire]

**Rattachement géographique :** [Adresse du lieu d’implantation]

**Durée de travail :** 100 % ETP dédiés à la plateforme.

**Type de contrat :** Selon les modalités prévues par la structure porteuse

### II. MISSIONS GÉNÉRALES COMMUNES À L’ÉQUIPE

Les membres de l’équipe mettent en œuvre, sur le périmètre de la plateforme, les axes opérationnels définis dans la convention cadre régionale. Ils assurent un service de proximité, agile et personnalisé auprès des TPE/PME.

Ils ont pour missions principales :

- D’assurer la prospection et l’accompagnement **RH des entreprises** locales et plus spécifiquement les TPE/PME;
- De recueillir, traiter et suivre les offres d’emploi, et particulièrement celles issues du marché caché ;
- De favoriser le lien direct entre employeurs et candidats ;
- De représenter et valoriser le dispositif Proch’Emploi Entreprises auprès de tous acteurs du territoire ;
- De suivre les indicateurs et assurer la traçabilité de l’activité dans l’outil SI Proch’Emploi.
- De faire le lien avec France Travail opérateur pivot du Réseau pour l’emploi et tous les autres acteurs de l’emploi
- De favoriser les liens avec les acteurs économiques du territoire pour accompagner l’implantation ou le développement des entreprises

### III. MISSIONS SPÉCIFIQUES PAR POSTE

#### A. Responsable de Plateforme

**Missions principales :**

- Organiser, coordonner et animer l’activité globale de la plateforme sur le périmètre défini ;
- Assurer une veille sur le développement des filières dans le territoire et sur les pratiques **RH des entreprises**
- Représenter la plateforme auprès des partenaires territoriaux (économie, emploi, formation, collectivités) ;
- Identifier les besoins **RH des entreprises**, proposer des parcours d’accompagnement adaptés (emploi/formation) ;
- Piloter l’organisation d’évènements emploi (job dating, visites, forums, actions sortant de formation, licenciés économiques...) ;
- Collaborer aux évènements emploi locaux ou régionaux (ex : salons)
- Représenter le dispositif plateforme dans les instances locales ou groupes de travail ayant pour objet l’accompagnement **RH des entreprises** (ex : les tasks force entreprises dans le cadre des CLPE).

- Animer un réseau d'entreprises ambassadeurs Proch'Emploi ;
- Mener des actions ou des opérations à destinations des entreprises afin de promouvoir la marque employeur
- Développer la stratégie de visibilité de la plateforme (communication locale, présence réseaux, clubs entreprises...);
- Assurer le suivi administratif et technique de l'activité de la plateforme ;
- Préparer et participer à la gouvernance locale (coprésidences, bilans, concertations territoriales) ;
- Encadrer et accompagner les assistants de la plateforme.

#### **Compétences requises :**

- Bonne connaissance du tissu économique local, des dispositifs emploi/formation ;
- Capacité de pilotage de projet et d'animation de réseau ;
- Autonomie, rigueur et sens de l'initiative ;
- aisance relationnelle (sens commercial) et rédactionnelle ;
- Maîtrise des outils bureautiques

**Niveau souhaité :** Bac+3 à Bac+5 – Expérience confirmée dans le développement économique ou les RH.

#### **B. Assistant· Plateforme**

##### **Missions principales :**

- Assurer le suivi opérationnel quotidien des offres et des candidatures ;
- Participer à la prospection des entreprises et à la qualification des besoins ;
- Organiser les rendez-vous, visites et événements avec les employeurs et partenaires ;
- Réaliser les saisies dans le SI Proch'Emploi (offres, suivis, tableaux de bord...) ;
- Appuyer la gestion administrative des actions de la plateforme ;
- Contribuer à la préparation des réunions, bilans, supports et communications ;
- Participer à l'animation du réseau d'entreprises et à la communication locale.

##### **Compétences requises :**

- Rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- Maîtrise des outils numériques et bureautiques;
- Esprit d'équipe, réactivité et sens du contact ;
- Discrétion professionnelle et sens de la confidentialité.

**Niveau souhaité :** Bac+2 minimum – Expérience appréciée dans l'accompagnement entreprise, emploi, RH ou administratif.

#### **IV. CONDITIONS D'EXERCICE**

- Déplacements fréquents à prévoir sur le périmètre d'intervention (permis B exigé) ;
- Utilisation obligatoire de la boîte mail générique @prochemploi.fr ;
- Engagement à respecter la charte graphique de la Région et les principes du contrat d'engagement républicain ;
- Participation aux temps régionaux d'animation du réseau des plateformes.
- Répondre aux différentes sollicitations de la Direction de l'Emploi de la Région dans le cadre des axes opérationnels

## V. ÉVALUATION

L'activité de chaque membre de l'équipe fait l'objet d'un suivi régulier à travers :

- Les indicateurs renseignés dans le SI Proch'Emploi ;
- Les temps d'échange Région / Structure porteuses
- Les coprésidences de la plateforme
- Les bilans d'activité transmis à la Région ;
- Les entretiens de suivi interne réalisés par la structure porteuse.

Fait à , le

Pour la structure porteuse :  
(Signature et cachet)

## Annexe B : Tableau récapitulatif des indicateurs

Année : .....

Axes Opérationnels	Indicateurs annuels	Objectifs prévisionnels annuels de la plateforme
<b>Axe 1 : Relation directe avec les entreprises</b>	Nombre de contacts entreprises (Tel + Visites)	
	Nombre d'entreprises visitées par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (-50 salariés)	
	Nombre d'interventions réalisées en lien avec les entreprises (club, cercles...).	
	Nombre de nouvelles entreprises	
	Nombre d'actions « Marque Employeur » mises en place et nombre d'entreprises concernées	
<b>Axe 2 : Collecte et valorisation des offres cachées</b>	Nombre de postes détectés par la plateforme	
	Taux de TPE/PME (- 50 salariés)	
	Nombre de nouvelles entreprises ayant déposé une offre d'emploi	
	Taux marché caché	
<b>Axe 3 : Accompagnement sur mesure des recrutements en lien avec les partenaires de l'emploi et de la formation</b>	Nombre d'entreprises accompagnées par la plateforme	
	Part des TPE/PME	
	Part des offres d'emploi collectées diffusées à France Travail	
	Nombre de Candidatures reçues	
	Nombre de candidatures proposées à l'employeurs	
	Nombre de candidats reçus en entretien	
	Nombre des mises à l'emploi grâce à la plateforme.	
	Nombre d'actions circuits-courts réalisées	
	Nombre de demandeurs présents	
	Part des demandeurs d'emploi cibles présents	
	Nombre d'entreprises présentes	
	Nombre de mises en relation réalisées	
<b>Axe 4 : Animation et valorisation du tissu économique</b>	Nombre de solutions trouvées	
	Nombre de chefs de file métiers (CFM)	
	Nombre de filières représentées par les CFM	

	Nombre d'animations collectives réalisées à destination des CFM	
	Nombre d'entreprises présentes	
	Nombre de rencontres avec les acteurs économiques.	

# ANNEXE RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, LA REGION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, sous-traitant de la Région au sens de l'article 28 du RGPD, s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, soit la Région, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'article 3 (NB : le terme de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD ne doit pas être confondu avec le terme de sous-traitant au sens de la réglementation de la commande publique – cf. définitions en annexe).

## Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

1. Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :
  - Identifier les demandeurs d'emploi qui ont sollicité le dispositif Proch'Emploi dans le cadre d'une demande formation
  - Analyser les besoins des demandeurs Proch'emploi en terme de formation
  - Accompagner, suivre et orienter le cas échéant les demandeurs d'emploi Proch'Emploi dans leurs démarches
  - Gérer le portefeuille de demandeurs d'emploi reçus par Proch'Info-Formation dans le cadre de Proch'emploi
  - Lister les partenaires contributeurs de l'activité du dispositif
  - Analyser l'activité et l'évolution du dispositif Proch'Info-Formation
  - Identifier les publics reçus en entretien par Proch'Info-Formation
  - Identifier les ateliers thématiques réalisés pour le public
  - Identifier les interventions en direction des entreprises
  - Identifier les interventions en direction des partenaires Emploi-Formation
  - Identifier les interventions en direction des publics scolaires/apprentis/étudiants
  - Identifier les participations aux divers évènements (forums, salons, job dating, découverte des métiers...)
  - Identifier les réunions ou comités avec les partenaires du territoire.
2. La nature des opérations réalisées sur les données est :
  - Saisie et Enregistrement
  - Extraction
  - Consultation
  - Utilisation
  - Gestion et suivi administratifs
  - Présentation d'éléments quantitatifs aux différents partenaires du dispositif
  - Analyse de l'activité pour optimiser le dispositif Proch'info-formation
  - Evaluation du dispositif Proch'Info-Formation
  - Définition d'axes de progrès.

3. La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Rapprocher les demandes de formation des demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif Proch'Emploi et l'offre de formation du territoire
- Rapprocher les demandes de formation des autres publics vus en entretien par Proch'Info-Formation et l'offre de formation du territoire
- Communiquer aux entreprises et publics cibles tous les évènements, dispositifs ou mesures organisés par la Région ou ses partenaires.
- Rendre compte de l'activité des intervenants de Proch'info-formation afin d'optimiser l'organisation et l'efficience du dispositif
- Contribuer à l'évaluation du dispositif Proch'Info-Formation.

4. Les données à caractère personnel traitées sont :

- Particuliers inscrits dans le dispositif Proch'emploi :
  - Civilité
  - Nom
  - Prénom
  - Date de naissance
  - Adresse complète
  - N° de téléphone
  - Mail
  - N° France Travail (si demandeur d'emploi & inscrit)
  - Moyens de transports utilisés
  - Temps de trajet maximum acceptés
  - Périmètre de mobilité et de recherche d'emploi
  - Besoins d'accompagnement spécifiques (logement, garde d'enfants, autres)
  - Dernière classe fréquentée
  - Diplômes obtenus
  - Diplômes préparés
  - Situation d'emploi lors de la demande (type d'emploi – salarié, artisan, commerçant, autoentrepreneur, autre) :
    - En/sans activité + durée sans emploi
    - Type de contrat
    - Souhaite de changement/mobilité (O/N)
    - Situation d'emploi lors du suivi
    - Type d'emploi
    - Type de formation (date début)
    - Expériences professionnelles
    - Compétences :
      - ✓ Langues
      - ✓ Habilitations particulières
      - ✓ Permis professionnel
      - ✓ Compétences informatiques
      - Contrat de sécurisation professionnelle (O/N)
    - Atouts/freins du candidat pour le(s) métier(s) visé(s)
    - Propositions de formation (acceptées/refusées – motifs)
    - Propositions d'accompagnement (acceptées/refusées – motifs)
    - Bénéficiaire RSA (O/N)
    - RQTH
  - (O/N)
  - Indemnisation PE (O/N)

- Besoins d'accompagnement spécifiques (difficultés d'ordre financier, autres)
- Autres publics reçus par Proch'info-formation
  - Typologie public :
  - adulte/jeune, Femme/Homme, Salarié/Scolaire/Apprenti/Etudiant/Demandeur d'emploi,
  - Nom, Prénom, Année de Naissance, adresse postale, ville, téléphone, mail, niveau de diplôme, intitulé du diplôme, BRSA, RQTH
  - Métier recherché
  - Orienté par (ML, PLIE, France Travail, CAP EMPLOI, autre)
  - Accompagné par (ML, PLIE, France Travail, CAP EMPLOI, autre)
  - Pour demandeur d'emploi : inscrit à France Travail (O /N), indemnisation (O/N),
  - Motif de l'entretien
  - Conclusion de l'entretien
- Intervention en direction des entreprises (lorsque rdv individuel) :
  - Nom
  - Prénom
  - Fonction
  - Adresse professionnelle
  - Mail professionnel
  - N° téléphone professionnel
- Motif de l'intervention en direction des entreprises

5. Les catégories de personnes concernées sont :

- Usagers ayant sollicité le dispositif Proch'Emploi via le numéro vert pour une demande de formation
- Autre public ayant sollicité l'accompagnement du dispositif Proch'Info-Formation
- Entreprises ayant sollicité le dispositif Proch'Info-Formation

6. Pour l'exécution du service, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les modes opératoires pour informer les personnes concernées de leurs droits en application du RGPD.

### **Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données conformément aux instructions qui seront fournies par le responsable de traitement. Le responsable de traitement définit seul les finalités et les moyens du traitement ainsi que la manière dont les données à caractère personnel seront traitées par le sous-traitant. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe le responsable de traitement dans les 72 heures. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent avenant
4. veiller à ce que les seules personnes autorisées traitent les données à caractère personnel
5. s'engager à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

6. recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
7. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

### **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trois semaines à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

### **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit transmettre ces demandes dans un délai de 72 heures par courrier électronique à [contact@prochemploi.fr](mailto:contact@prochemploi.fr) et au DPO de la Région [dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr).

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : appel téléphonique à la Direction de Proch'Emploi et mail à [contact@prochemploi.fr](mailto:contact@prochemploi.fr) et au DPO de la Région [dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL) et à la personne concernée le cas échéant.

### **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Décrire les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :
  - ✓ la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  - ✓ les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - ✓ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - ✓ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le code de conduite, certification.

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au responsable du traitement et au sous-traitant, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de la Région sont :

Délégué à la protection des données  
Région Hauts-de-France  
Siège de Région  
151 avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX  
Tél : 03.74.27.01.11  
[dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr)

<https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes-contact/>

### **Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

